

Chevry-Cossigny, le 7 octobre 2021

A l'attention des membres du Conseil municipal

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

Ouverture de la séance : 20 h 30

• **Présents** : Jonathan WOFYSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Sonia PAUCHET, Marc LOPES, Céline PERNET, Mickaël LETURGIE, Aurélia CAVANNA, Christian MAZIN, Manon ANGLADA, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Alain QUERE, Véronique MAS, Christophe BARBIER (arrivé à 20 heures 43 et a pris part au vote à compter de la délibération DCM 2021/069)

➤ *Soit : 23 présents (Quorum à 15)*

• **Absents ayant donné pouvoir** : Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Jordan LECAPLAIN (pouvoir à véronique GONZAGUE), Yohann VALENTI (pouvoir à Aurélia CAVANNA), Joëlle GUERTON (pouvoir à Sébastien PINGANAUD)

➤ *Soit : 4 pouvoirs à l'ouverture de séance*

• **Secrétaire de séance** : Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Vote :

26 « pour »

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin est adopté à l'unanimité



DELIBERATION DCM 2021/ 067

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Pour faire suite aux nouveaux horaires des écoles, à la commission éducation enfance jeunesse du 14 septembre, à la mise en place de l'espace citoyen et aux différentes concertations (DGS, élus, gestionnaire périscolaire, directeur de service), il est proposé de fusionner le règlement intérieur des accueils périscolaires/ALSH et celui de la restauration scolaire.

Les principales modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires apportées et proposées sont :

- Modification des heures d'ouverture et de fermeture des structures suite aux changements d'horaires des écoles
- Modification de l'année du règlement
- Rajout de la partie restauration scolaire
- Rajout du terme Espace citoyen et du lien internet
- Rajout des tarifs séjours, nuitées et veillées
- Rajout de la procédure concernant les impayés
- Insertion de la partie restauration scolaire

Les principales modifications du règlement intérieur des études surveillées apportées et proposées sont :

- Modification des heures d'ouverture et de fermeture des études suite aux changements d'horaires des écoles
- Modification de l'année du règlement
- Nombre d'enfants accueillis : 36 (en fonction du nombre d'encadrants soit 2 => 1 animateur pour 18 enfants)
- Rajout de la procédure concernant les impayés

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu la note explicative de synthèse,

Vu les règlements, ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 14 septembre 2021,

Considérant le besoin de mettre à jour et de modifier les règlements intérieurs des structures enfance.

Considérant le besoin de fusionner le règlement des accueils périscolaires/extrascolaires et celui de la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que le règlement intérieur des études surveillées.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces règlements.

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM2021/ 068

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE POUR LES JOURNES « INTERCO'GO »

Pour sensibiliser le plus grand nombre d'enfants au handicap, l'ensemble des communes de la CCOB souhaitent organiser un événement en proposant un spectacle interactif sur le langage des signes. Cette manifestation concerne les enfants de centre de loisirs (3-10 ans) de l'Orée de la Brie. Ce projet a pour volonté de travailler conjointement avec les communes de la CCOB et de multiplier les possibilités de financement pour offrir aux enfants des événements de qualité. Pour ce projet la CCOB prend en charge 50% des dépenses soit 2147,81€

Objectifs :

- Créer du lien social entre les enfants de l'intercommunalité.
- Favoriser les échanges entre les enfants.
- Sensibiliser les enfants au Handicap.
- Mobiliser les équipes sur le thème

Il est ainsi demandé au conseil municipal de voter cette délibération afin de valider la convention avec la communauté de commune de l'Orée de la Brie

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la CCOB du 29 septembre 2021

Considérant la volonté de l'équipe municipale de développer les actions intercommunales en direction de l'enfance

Considérant que la convention permet de fixer un cadre légal à l'action intercommunale et au partenariat entre les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, en section de fonctionnement.

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION DCM 2021/ 069
DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU BATIMENT SITUE AU 36 BIS RUE
CHARLES PATHE**

Pour sensibiliser le plus grand nombre d'enfants au handicap, l'ensemble des communes de la CCOB souhaitent organiser un événement en proposant un spectacle interactif sur le langage des signes. Cette manifestation concerne les enfants de centre de loisirs (3-10 ans) de l'Orée de la Brie. Ce projet a pour volonté de travailler conjointement avec les communes de la CCOB et de multiplier les possibilités de financement pour offrir aux enfants des événements de qualité. Pour ce projet la CCOB prend en charge 50% des dépenses soit 2147,81€

Objectifs :

- Créer du lien social entre les enfants de l'intercommunalité.
- Favoriser les échanges entre les enfants.
- Sensibiliser les enfants au Handicap.
- Mobiliser les équipes sur le thème

Il est ainsi demandé au conseil municipal de voter cette délibération afin de valider la convention avec la communauté de commune de l'Orée de la Brie

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1
Vu la note explicative de synthèse,
Vu l'avis favorable de la CCOB du 29 septembre 2021

Considérant la volonté de l'équipe municipale de développer les actions intercommunales en direction de l'enfance

Considérant que la convention permet de fixer un cadre légal à l'action intercommunale et au partenariat entre les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune.

Article 2 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, en section de fonctionnement.

VOTE :

27 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2021/ 070 TARIFS DES LOYERS DU LOCAL DE LA POSTE et DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Suite à différentes rencontres avec le responsable de la poste, il a fait part du fait qu'il n'avait plus la nécessité de louer l'intégralité des locaux prévus dans le bail.

Aussi, toujours dans le but de redynamiser le cœur de ville et de proposer différents services aux cheviards, la municipalité a rencontré 2 assistantes maternelles qui souhaiteraient créer une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Il s'agit d'une activité nouvelle sur la ville et qui répondrait à de nombreuses demandes pour la garde d'enfants.

Le local laissé libre en partie par la poste d'une superficie de 118,46m² se prête parfaitement à l'usage que souhaite en faire les assistantes maternelles, en termes de capacité d'accueils des enfants, d'installation de jeux d'éveil et de salles pour les temps calmes.

A ce titre, il convient de demander au Conseil Municipal d'acter l'avenant au bail de la Poste, et de voter les tarifs pour les 2 locaux distincts accueillant d'une part la poste, et d'autre part la Maison des Assistants Maternelles.

Vu le bail du 25 juillet 2001 entre la poste et la municipalité,

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la volonté du directeur régional de la poste de ne plus occuper l'intégralité du local loué par la municipalité

Considérant la volonté de la municipalité de faire vivre le cœur de ville

Considérant le réel besoin des cheviards en termes de gardes d'enfants en bas âge sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **prend** acte de l'avenant au bail entre la poste et la municipalité

Article 2 : **fixe** le montant des loyers des locaux situés au 36 bis rue Charles Pathé- 77173 Chevry-Cossigny comme suit :